

**RÉPONSE DE MONSIEUR SERGE ANDRIEU,  
MAIRE DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS  
DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES  
ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS**

**Direction Générale des Services****N/Réf : SA/ME****Affaire suivie par Mickaël ENKAOUA**  
LRAR n° 2C 157 838 8432 7

Tél. 04 90 60 84 00

**Chambre Régionale des Comptes de Provence-  
Alpes-Côte d'Azur**

17 traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

**Vos références : GREFFE /JA/ n°431**

Carpentras, le lundi 05 mai 2025

**Contrôle 2024-001040****Objet : réponse au ROD1**

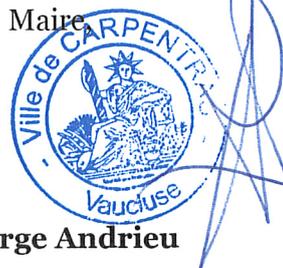
Madame la Présidente,

Je fais suite à votre courrier du 7 avril 2025 par lequel vous avez notifié à la commune de Carpentras le rapport d'observations définitives.

Conformément aux dispositions de l'article 243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ma réponse.

Veillez agréer Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire

**Serge Andrieu**

PJ1 : réponse au rapport d'observations définitives



**Commune de Carpentras**

**Réponse au rapport d'observations  
définitives**

**de**

**la Chambre régionale des comptes  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



**CARPENTRAS**

Capitale du Comtat Venaissin

## Table des matières

Sur la fiabilité des comptes de la collectivité, .....	3
Sur la situation financière, .....	3
Sur l'épargne, et la capacité d'autofinancement .....	3
Sur le financement des investissements,.....	3
Sur la gestion de ressources humaines .....	3
Sur le régime indemnitaire .....	3
Sur les primes de vacances et d'assiduités versées .....	3
Sur les NBI .....	3
Sur la rémunération des collaborateurs de cabinet, .....	3
Sur la recommandation de diligenter une étude pour établir un plan d'action de prévention de l'absentéisme .....	4
Sur le compte épargne temps .....	4
Sur la gestion des heures supplémentaires .....	4
Sur la gestion des véhicules municipaux.....	4

### **Sur la fiabilité des comptes de la collectivité,**

Vous formulez plusieurs observations et recommandations. Je vous informe avoir d'ores et déjà transmis mes instructions au directeur général des services afin que les services s'y conforment dans les meilleurs délais.

Le contenu du rapport budgétaire sera modifié, un travail sera mené sur l'inventaire et les provisions seront rectifiées dès le prochain budget primitif.

### **Sur la situation financière,**

**Sur l'épargne, et la capacité d'autofinancement**, vous notez une dégradation entre 2018 et 2022 et ensuite une amélioration en 2023 due à l'encaissement d'une recette exceptionnelle. Je me permets de préciser que l'on constate hors résultats exceptionnels une amélioration de notre capacité d'autofinancement depuis 2023, confirmée par les résultats de 2024.

**Sur le financement des investissements**, vous me recommandez de mettre fin à une « *sur-mobilisation des emprunts* ». Le rapport indique également que « *le besoin de financement cumulé des investissements s'est élevé à 26.4 M€. Il a été couvert par de nouveaux emprunts, souscrit pour un total de 24M€* ».

Dès lors, il me semble erroné de dire que la commune a sur-mobilisé de l'emprunt pour financer ces investissements.

Conscient néanmoins, de la nécessité de veiller au niveau d'endettement, je me permets d'indiquer qu'un des axes de construction du budget 2025 a été de limiter le recours à l'emprunt pour ne pas venir augmenter le taux d'endettement de la commune.

### **Sur la gestion de ressources humaines,**

**Sur le régime indemnitaire** ; il m'est agréable de constater que vous avez pris en compte mes réponses à vos observations provisoires dans lesquelles je vous indiquais qu'aucun agent ne percevait d'IFSE dépassant les plafonds réglementaires applicables.

Par ailleurs, sur la forme, partageant votre point de vu j'ai d'ores et déjà pris acte de vos recommandations. D'une part, des arrêtés individuels d'attribution d'IFSE et CIA ont été pris pour l'ensemble des agents éligibles au titre de l'année 2024. D'autre part, j'ai fait adopter une nouvelle délibération sur le RIFSEEP, dans laquelle la notion de montant de référence est remplacée par la notion de montant minimum (délibération 2025CM250225\_24). Enfin, je vous informe que la délibération, sera de nouveau amendée afin de tenir compte de vos observations relatives à l'indexation du montant de l'IFSE à l'IPHC. Cette indexation sera donc supprimée.

**Sur les primes de vacances et d'assiduités versées**, j'ai pris acte de vos recommandations dès le rapport provisoire et j'ai mis un terme à leur versement. Cependant il me semble important de rappeler qu'elles étaient versées depuis plus de 40 ans par la collectivité sans qu'aucune observation n'ait été faite depuis.

**Sur les NBI**, j'ai demandé à ce que soient examinées, et le cas échéant corrigées, les situations que vous soulevez.

**Sur la rémunération des collaborateurs de cabinet**, vous titrez « *un dépassement des plafonds de rémunération des collaborateurs de cabinet* ». Or, leurs rémunérations globales ont toujours respecté la réglementation applicable.

En effet, celles-ci sont de 89 % du montant de référence pour le directeur de cabinet et 79 % du montant de référence pour le chef de cabinet. Nous appliquons strictement le décret avec la méthode prescrite par plusieurs réponses ministérielles qui précisent que le niveau global de rémunération à prendre en compte pour apprécier le respect du plafond de 90%

inclut outre le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement afférent ainsi que les indemnités (Questions ministérielles n°736 du 22/07/2002, n°05963 du 27/02/2003, n°110038 du 14/11/2006 et rapport d'information n°704 2023-2024 du 25/06/2024 « les collaborateurs de cabinet en collectivité). Ainsi, le plafond à ne pas dépasser s'apprécie en tenant compte de l'intégralité de la rémunération (régime indiciaire, indemnités, supplément familiale de traitement, indemnité de résidence) et non pas par élément la composant.

De ce fait, je vous demande de retirer de votre rapport d'observation définitif cet élément qui contredit les réponses ministérielles.

**Sur la recommandation de diligenter une étude pour établir un plan d'action de prévention de l'absentéisme** notamment en matière d'accident du travail. Je suis sensible à votre recommandation qui est en adéquation avec le recrutement en 2024 d'un assistant de prévention dont la mission principale est de se charger des accidents du travail.

**Sur le compte épargne temps** j'ai demandé à ce que soient examinées, et le cas échéant corrigées, les situations que vous soulevez.

**Sur la gestion des heures supplémentaires**, conformément à votre recommandation nous allons mettre en place un système de gestion automatisé des heures supplémentaires.

**Sur la gestion des véhicules municipaux**, vous indiquez que certains agents bénéficieraient d'un véhicule de fonction, impliquant un avantage en nature soumis à déclaration fiscale et sociale. Or, cette affirmation est inexacte. Bien qu'il y ait une mise à disposition permanente, l'usage privé est interdit, notamment pendant les congés et les week-ends, comme précisé par écrit dans les autorisations de remisage. Cette restriction, conforme à la doctrine sociale (BOSS, Chapitre 4), est vérifiable et contrôlée via la puce GPS des véhicules.

Je demande donc le retrait de ce point du rapport, car il repose sur une erreur matérielle. Je rajouterai qu'un règlement va être mis en place pour préciser les interdictions et comme recommandé, des arrêtés individuels vont être pris.

Enfin, vous affirmez que « l'utilisation d'un véhicule municipal par le maire était donc irrégulière et constituait un avantage indûment perçu ». En ce qui me concerne, le faible kilométrage du véhicule témoigne d'un usage correspondant à la réglementation. De plus, la situation a été rendue conforme par le vote d'une délibération que j'ai proposé au Conseil Municipal en septembre 2024. Je vous remercie donc de bien vouloir retirer ce point du rapport.

Madame la Présidente, vous remerciant pour la lecture et l'appréciation que vous porterez à ces réponses, je vous prie de croire en l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

